DES RISQUES ANTICIPES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : STRATEGIE REGIONALE POUR UN TERRITOIRE RESILIENT AUX RISQUES NATURELS MAJEURS[1]

Une région vulnérable aux risques naturels

Les risques naturels sont **omniprésents** en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qu'il s'agisse des mouvements de terrain, des séismes, des inondations, des feux de forêt et des avalanches. L'exposition de la région aux risques naturels majeurs est directement associée au caractère « extrême » du climat méditerranéen, dont la sécheresse estivale et la violence des précipitations automnales favorisent alternativement les incendies, les mouvements de terrain et les inondations.

Par ailleurs, l'attractivité paysagère de la région pour les populations et les multiples activités rendent celles-ci particulièrement vulnérables aux aléas naturels. La totalité des communes de la région est ainsi confrontée à au moins un des cinq risques naturels majeurs présents en métropole (les inondations, les mouvements de terrain, les séismes, les avalanches et les incendies de forêts). L'ensemble des communes est soumis au risque séisme et 93 % sont soumises au risque inondation. Environ 15% des communes sont soumises à la totalité des 5 aléas et 67% des communes soumises à 4 aléas. Sur les vingt dernières années, près de 85 % des communes de la région ont fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été particulièrement touchée par le phénomène de l'étalement urbain en raison de sa forte attractivité résidentielle des années passées, accompagnée d'une évolution des modes de vie. En raison des prix plus attractifs, la forte consommation foncière s'effectue en périurbain, y compris sur des espaces contraints par le relief ou particulièrement exposés aux risques (littoral, massifs boisés périurbains, vallées alluviales). De ce fait, **les populations sont particulièrement exposées.**

[1] Les risques feux de forêt et les risques littoraux font l'objet de cadres d'intervention et dispositifs dédiés non inclus dans cette stratégie.

Les enjeux d'aujourd'hui et de demain

Toutes les prospectives le confirment, les **régions méditerranéennes, déjà impactées par le changement climatique, le seront encore plus fortement à l'avenir**. Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les impacts sur l'augmentation des phénomènes extrêmes et les risques naturels constituent des enjeux majeurs à relever pour poursuivre le développement du territoire. Ainsi, le SRADDET encourage les territoires à se saisir pleinement de ces enjeux, au travers de l'objectif 10 « Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique » et de l'objectif 11 « Développer des opérations d'aménagement exemplaire ». Il est donc nécessaire de développer une nouvelle politique publique pour atténuer les conséquences économiques et sociales liées à la **récurrence des catastrophes naturelles**.

Au-delà de ces enjeux territoriaux, **deux autres évolutions profondes** marquent aujourd'hui le contexte de la gestion des risques naturels : d'une part une **meilleure coordination** des politiques publiques en tenant compte des contraintes budgétaires, d'autre part **l'évolution des compétences** des différents acteurs liée aux réformes territoriales - notamment les lois MAPTAM et NOTRe qui ont confié de manière exclusive la compétence sur la Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations -GEMAPI- aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec une fiscalité dédiée.

C'est dans ce contexte que la Région a proposé d'organiser **un cadre de concertation**, le **Comité de concertation régional sur les risques naturels**, prenant en considération l'ensemble de la chaîne de gestion du risque, depuis la prévention jusqu'au retour d'expérience de la gestion de la crise dans une approche multirisques : incendies, inondations, risques montagne, calamités agricoles. **Action inscrite au Plan climat**, le Comité de concertation régionale sur les risques naturels a été lancé en 2018, accompagné de l'élaboration d'un **Livre blanc sur les risques naturels majeurs.** Le Livre blanc a permis de recueillir la parole des acteurs du territoire et en particulier des collectivités. Ce document, approuvé à l'unanimité lors de l'Assemblée plénière du 19 juin 2020, met en évidence les enjeux collectifs pour la gestion des risques naturels à l'échelle de la région et les propositions que l'ensemble des acteurs souhaite voir se concrétiser à travers l'engagement de tous, et en fonction des compétences de chacun. Les propositions du Livre Blanc concernent l'ensemble du partenariat régional et n'ont pas vocation à être toutes déclinées par la Région.

La Région souhaite cependant prendre toute sa part dans la mise en pratique des préconisations du Livre blanc dans le champ d'intervention qui peut être le sien par l'élaboration d'une feuille de route. Celle-ci est en partie inscrite au **Plan climat « gardons une COP d'avance » dans un volet dédié « des risques anticipés** » :

- Créer une journée régionale des risques pour développer la culture du risque,
- Intégrer systématiquement les risques dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme tout comme dans les actions de désimperméabilisation conformément aux règles fixées dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

- Accompagner les acteurs économiques sur la culture du risque et la prévention avec des appels à projets dédiés,
- Créer une garde régionale montagne et renforcer la solidarité avec ces territoires,
- Développer l'observatoire régional des risques naturels majeurs pour approfondir la connaissance et la culture du risque auprès des élus et populations locales.

Concernant **les engagements de la Région**, 18 M€ ont été contractualisés dans le **Contrat d'avenir 2021-2027**, pour l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque ainsi que pour l'adaptation et la résilience à ces derniers.
En parallèle, la Région a mobilisé pour le prochain Programme Opérationnel **FEDER 2021-2027** l'objectif spécifique « Renforcer l'adaptation au changement climatique (CC), la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature ». 12 M€ sont proposés sur la désimperméabilisation des sols, le reméandrage des cours d'eau, le recul de digues, les zones d'expansion de crues.

Dans la **Convention Interrégionale du Massif Alpin 2021-2027 (CIMA)**, 4 M€ ont été négociés pour des mesures sur la résilience face aux risques comprenant l'ingénierie (formation, études), l'animation de démarches intégrées multirisques, les systèmes de prévision et d'alerte, les ouvrages de protection et de prévention.

Sur le **Contrat de Plan Interrégional Etat-Région (CPIER) Plan Rhône-Saône, 2021-2027**, le volet inondation proposera une enveloppe de 33,8 M€ pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur correspondant principalement aux engagements restant à honorer dans le cadre de la convention bilatérale avec le Syndicat Mixte d'aménagement des digues et du delta du Rhône et de la Mer -SYMADREM.

Compte tenu de ces éléments de contexte et des enjeux sur le territoire régional, la Région, **forte de ses compétences en matière de développement économique et touristique, d'aménagement du territoire, et de chef de filât biodiversité**, souhaite proposer une nouvelle politique régionale des risques naturels pour accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique et à la gestion des risques naturels.

Stratégie régionale

Le « vivre avec le risque » doit rentrer dans les consciences avec le développement de la culture du risque et la culture de la résilience. Pour cela, une meilleure connaissance du territoire et de ses enjeux face aux risques naturels est nécessaire. La production d'une connaissance collective, à forte valeur ajoutée et son transfert vers les acteurs opérationnels est primordiale. Cela repose également sur l'action des populations et leur capacité d'adaptation. Des citoyens conscients du risque et engagés pour diminuer leur vulnérabilité est une étape également indispensable pour améliorer leur résilience.

La gestion des risques est par ailleurs d'autant plus efficace qu'elle permet la cohérence avec les autres politiques publiques mises en œuvre sur le territoire, en particulier celles concernant l'aménagement du territoire, la préservation des milieux naturels, la qualité de l'eau et l'adaptation au changement climatique. **L'intégration de la problématique des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme constitue ainsi une priorité.**

Il s'agit en effet de susciter une approche renouvelée de l'aménagement du territoire qui doit, dans la conception même des projets, intégrer le facteur risque naturel, non pas seulement comme une contrainte, mais comme un élément structurant du projet, pouvant être porteur d'innovation. La résilience du territoire face aux risques et au changement climatique passe également, à la fois, **par une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des activités humaines, et par le développement de mesures de prévention et de protection des enjeux en favorisant les solutions fondées sur la nature**[2] pour lutter contre l'aggravation des risques naturels.

La nouvelle politique régionale des risques a ainsi pour objectifs :

- De **soutenir l'évolution des stratégies locales dans l'intégration du « vivre avec le risque »** ce qui implique l'amélioration des outils de connaissance, des systèmes de prévision et d'alerte, le renforcement de la culture du risque et la nécessaire prise en compte des risques dans les outils de planification et les opérations d'aménagement.

- De **passer d'une politique de résistance longtemps caractérisée par la création d'ouvrages de protection vers la résilience des territoires**. Cette résilience doit promouvoir une véritable gestion intégrée des milieux incluant les enjeux de préservation de la biodiversité. Les solutions s'appuyant sur la biodiversité et les écosystèmes pour réduire l'aléa seront systématiquement envisagées et privilégiées. Ainsi dans le cadre de sa nouvelle politique sur les risques, la Région fait le choix de ne plus participer au financement des ouvrages de protection, excepté pour les opérations inscrites dans les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) votés et les conventions de partenariat de la Région ainsi que sur les territoires de montagne qui présentent des formes de vulnérabilité spécifiques avec la conjugaison de multiples aléas.

La stratégie régionale sur les risques naturels est ainsi structurée autour de deux cadres d'intervention, un cadre d'intervention risques naturels et un cadre d'intervention multirisques montagne afin d'afficher une forte solidarité aux territoires de montagne, particulièrement vulnérables et nécessitant une approche globale multirisques.

[2] c'est-à-dire les solutions mises en place pour répondre à un défi humain tout en présentant un co-bénéfice pour la biodiversité

1- Cadre d’intervention risques naturels : Accompagner la résilience du territoire face aux risques naturels majeurs (inondation, séisme, mouvement de terrain)

Le présent cadre s’organise autour de 5 dispositifs pour répondre aux enjeux de la gestion des risques naturels.

Les 5 dispositifs sont les suivants :

- **« Connaissance, culture du risque, alerte et prévision »** qui met en exergue la nécessité d’apprendre à vivre avec les risques à travers notamment une meilleure connaissance des aléas et des enjeux mais également une approche renouvelée de l’aménagement du territoire, le développement d’une conscience du risque et une meilleure surveillance.

- **« Etudes et travaux de réduction de la vulnérabilité des territoires »** qui permet de soutenir les territoires dans la mise en œuvre d’études et de travaux pour la réduction du risque inondation.

- **« Plan Rhône-Saône »** qui précise les modalités de l’aide régionale sur le volet inondation du Plan Rhône-Saône et le partenariat avec le Syndicat Mixte d’aménagement des digues et du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

- **« Actions du Comité de concertation régionale sur les risques naturels et de déclinaison du Livre blanc »** qui permet d’accompagner des projets proposés par le Comité et ses commissions et de mettre en œuvre les préconisations du Livre blanc sur les risques naturels.

- **« Travaux d’urgence suite à une catastrophe naturelle – inondation »** qui accompagne les gestionnaires de milieux aquatiques suite à la survenue d’une catastrophe naturelle inondation.

DISPOSITIF « Connaissance, culture du risque, alerte et prévision »

A travers ce dispositif, il s'agit :

- De renforcer la connaissance des aléas et des enjeux sur les territoires, comprendre les phénomènes ;

- D'analyser la vulnérabilité des territoires aux risques naturels ainsi que la vulnérabilité des personnes et des biens et de proposer des stratégies de résilience ;

- De sensibiliser, former et informer tous les acteurs (élus, gestionnaires, acteurs économiques, habitants, touristes) pour favoriser une meilleure conscience des risques naturels afin de mieux protéger les populations et améliorer la résilience des territoires ;

- De promouvoir l'acceptation du risque par une réappropriation par les habitants de leurs lieux de vie et d'inciter à la mise en œuvre d'actions de prévention et de résilience en rendant les citoyens responsables et acteurs de leur sécurité ;

- D'assurer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement ;

- De favoriser un partage et une mutualisation des moyens mis en œuvre par les territoires ;

- De prévenir les risques en développant et en améliorant la surveillance et la prévision des risques naturels et en faisant monter en compétence les acteurs locaux.

Types d'actions soutenues

Les actions inscrites dans les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) votés seront soutenues conformément aux engagements pris dans les conventions votées.

- Développer et partager la connaissance

- Amélioration et développement de la connaissance sur les aléas, sur les enjeux (populations, habitats, activités économiques, réseaux, enjeux environnementaux) et de la vulnérabilité des territoires ; Elaboration de stratégie de résilience du territoire.

- Amélioration et développement de la connaissance sur l'incidence du changement climatique sur les aléas et la vulnérabilité des territoires par des études prospectives.

- Actions de valorisation, capitalisation et diffusion de la connaissance.

- Diagnostic de réduction de la vulnérabilité individuelle des biens et des personnes.

- Caractérisation des risques à l'échelle d'un document d'urbanisme (PLUI ou SCOT), sous réserve que les territoires concernés ne disposent pas d'études réalisées dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques.

Exemples d'actions : études hydrauliques et hydrologiques, modélisations, études de plus hautes eaux connues, diagnostic global de l'exposition des territoires aux risques naturels, microzonages sismiques, atlas dynamique des zones inondables, …

- Apprendre à vivre avec le risque

- Actions d'information et de sensibilisation permettant une meilleure appropriation des risques naturels et le développement d'une culture du risque et de la résilience par les différents acteurs du territoire régional. Ceci doit permettre de favoriser les bons comportements pour prévenir le risque et de développer les bons réflexes en cas de crise pour limiter ses conséquences.

- Actions permettant l'intégration des enjeux liés aux risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire et la montée en compétence de l'ensemble des acteurs de l'urbanisme sur ce sujet.

Exemples d'actions : Etude de perception du risque, élaboration d'une stratégie de communication et de sensibilisation, développement d'outils innovants, conception et mise en œuvre de formations, sensibilisation et information des professionnels de la construction, des collectivités territoriales et des maîtres d'ouvrage aux règles parasismiques, communication de retours d'expérience…

- Outils de surveillance, de prévision, d'alerte et gestion de crise

- Etudes préalables (définition d'objectifs, enjeux, localisation) et mise en place d'équipements permettant de développer et d'améliorer, la surveillance, la prévision et/ou l'avertissement sous réserve que l'opération soit portée à minima à l'échelle d'un bassin de risque.

- Actions visant à l'appropriation des outils de surveillance, de prévision et d'alerte par les acteurs locaux.

Exemples : déploiement d'un réseau d'alerte, outils de supervision, installation de stations hydrométriques, pluviographes, formation à l'utilisation des différents outils, …

Modalités d'intervention

Les actions inscrites dans les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) votées seront soutenues conformément aux engagements pris dans les conventions votées.

Ce dispositif pourra s'appuyer sur le lancement d'appels à projets spécifiques.

Bénéficiaires : Collectivités et leurs groupements, chambres consulaires, établissements publics, associations, gestionnaires de milieux aquatiques.

Taux maximal d'intervention : 30 %

- Développer et partager la connaissance

Dépenses non éligibles :

- La réalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et zonages pluviaux hormis les études globales à l'échelle bassin versant sur les ruissellements intenses urbains dont le financement sera étudié au cas par cas.

Conditions de réalisation :

- Les actions réalisées en régie ne sont pas éligibles sauf pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Le porteur de projet devra prévoir et préciser les modalités de diffusion de la connaissance.
- Les études de connaissance sur le volet inondation seront réalisées à minima à l'échelle d'un sous bassin-versant.
- Les diagnostics de réduction de la vulnérabilité individuelle des biens et des personnes seront réalisés à minima à l'échelle d'un quartier exposé.

Conditions spécifiques :

- Droit d'usage et d'exploitation des données récoltées qui devront être fournies à un format adapté à la Région ;
- Les résultats des études seront mis à disposition de l'Observatoire régional des risques naturels majeurs.

- Apprendre à vivre avec le risque

Dépenses non éligibles :

- Les actions d'éducation à l'environnement.
- L'élaboration des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour les communes disposant d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) exceptées les actions inscrites dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) voté par la Région.
- L'achat et la pose des panneaux de signalétique des repères de crues.

Conditions préalables :

- Pour les projets de conception de films, d'expositions, documents de communication, le porteur de projet devra avoir vérifié que le thème n'a pas déjà été traité et que des documents/outils existants ne peuvent pas être réutilisés et/ou adaptés.

Conditions de réalisation :

- Les actions réalisées en régie ne sont pas éligibles sauf pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements.

Conditions spécifiques :

- Les médias créés seront libres de droit pour pouvoir être réutilisés ou adaptés par d'autres acteurs du territoire régional.
- Les outils développés seront mis à disposition de l'Observatoire régional des risques naturels majeurs.

- **Outils de surveillance, de prévision, d'alerte et gestion de crise**

Dépenses non éligibles :

- La mise en place des réseaux citoyens ou réserve communale de sauvegarde ;
- La réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde ;
- La réalisation des exercices de gestion de crise ;
- L'entretien des systèmes de prévision, de surveillance et d'alerte.

Conditions de réalisation :

- Les actions réalisées en régie ne sont pas éligibles sauf pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Les opérations doivent être portées à minima à l'échelle d'un bassin versant ou d'un bassin de risque.

DISPOSITIF « Etudes et travaux de réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations »

A travers ce dispositif, il s'agit

- De soutenir les territoires dans la mise en œuvre d'études et de travaux pour la réduction du risque inondation ;

- De soutenir et d'inciter les actions et travaux pour l'amélioration des capacités hydrauliques des cours d'eau et notamment la désimperméabilisation des sols afin de limiter le risque inondation ;

- D'assurer les engagements pris par la Région dans les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) signés, les conventions bilatérales signées et dans le cadre des actions de reconstruction post tempête Alex inscrites dans le Contrat d'Avenir 2021-2027 ;

NB : Les travaux de ralentissement dynamique à travers l'utilisation des solutions fondées sur la nature sont financés à travers le dispositif « restauration physique et morphologique des cours d'eau - continuité écologique » du cadre d'intervention « politique régionale de gestion intégrée des milieux aquatiques et humides » (délibération n°17-509 du 7 juillet 2017 du Conseil régional). Ils ne sont donc pas financés à travers ce dispositif.

Types d'actions soutenues

- Etudes et travaux d'amélioration des capacités hydrauliques des cours d'eau

- Etudes et travaux relatifs aux aménagements hydrauliques ;
- Etudes et travaux d'augmentation de la section d'écoulement ;
- Études et travaux de recalibrage du cours d'eau ;
- Etudes et travaux d'abaissement ou arasement d'ouvrages hydrauliques ;
- Travaux de désimperméabilisation à proximité immédiate des cours d'eau (lit mineur/ lit moyen du cours d'eau) ;
- Travaux de reconstruction post tempête Alex

- Etudes et travaux sur les ouvrages de protection (actions déjà contractualisées)

- Etudes et travaux sur les digues ;
- Dossiers d'autorisation de systèmes d'endiguement ;
- Diagnostic et études de danger des ouvrages de protection contre les inondations ;
- Etudes et travaux de confortement de berges ;
- Réalisation de pièges à embâcles ;
- Travaux de reconstruction post tempête Alex ;
- Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments.

Modalités d'intervention

- Etudes et travaux d'amélioration des capacités hydrauliques des cours d'eau

Le soutien à l'amélioration des capacités hydrauliques des cours d'eau et aux actions de désimperméabilisation à proximité immédiate du cours d'eau (lit mineur/moyen) se fera exclusivement sous forme d'appel à projets excepté pour les opérations déjà contractualisées (PAPI signés, Conventions bilatérales signées, actions post-tempête Alex).

Bénéficiaires : Collectivités et leurs groupements, gestionnaires de milieux aquatiques.

Taux d'intervention : Taux contractualisés pour les actions inscrites dans les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) signés ou précisés dans les appels à projets.

Conditions de réalisation :

- Elles seront précisées dans les appels à projet lancés par la Région.

- Etudes et travaux sur les ouvrages de protection (actions déjà contractualisées)

Bénéficiaires : Collectivités et leurs groupements, gestionnaires de milieux aquatiques.

Taux d'intervention : Les taux contractualisés seront appliqués (PAPI signés, Conventions bilatérales signées, actions post-tempête Alex).

Conditions spécifiques :

- Pour être éligibles, les opérations doivent avoir été contractualisées (PAPI signés, Conventions bilatérales signées, actions post-tempête Alex).

DISPOSITIF PLAN Rhône

A travers ce dispositif, il s'agit

- D'apporter les contreparties régionales au CPIER plan Rhône sur le volet inondations et au PO FEDER 2021-2027 et sa priorité 8 « *accompagner les territoires du Rhône-Saône* ». Pour cela, la stratégie du volet inondation du CPIER Rhône-Saône 2021-2027 s'articule autour des 3 axes fondamentaux : agir sur l'aléa, réduire la vulnérabilité des territoires et savoir mieux vivre avec le risque ;
- Accompagner le Syndicat Mixte d'aménagement des digues et du delta du Rhône et de la Mer – SYMADREM dans la réalisation des travaux de sécurisation contre les crues du Rhône conformément à la convention bilatérale signée par les deux parties le 31 décembre 2019.

Types d'actions soutenues

Les actions identifiées concernent particulièrement le « décorsetage limité » du petit Rhône en aval de la diffluence, et le renforcement des digues du grand Rhône au niveau de Salins-Port Saint Louis, les dispositifs de ressuyage pour la Camargue insulaire et pour le secteur du Vigueirat et le projet d'aménagement de l'île Piot-Barthelasse sur Avignon.

Objectifs opérationnels :

- Accompagner les structures « gémapiennes » de l'axe Rhône Saône dans l'étude et la sécurisation de leurs systèmes de protection
- Assurer le soutien financier et le suivi du programme de sécurisation des ouvrages de protection et de ressuyage du Rhône aval
- Etudes et travaux de réduction de la vulnérabilité des territoires et actions d'accompagnement sur la réduction de vulnérabilité agricole ou pour les entreprises
- Actions transversales de recherche-innovation, d'éducation au territoire liées au fleuve et à son affluent, de projets de territoire, de communication et d'appui à la création de gouvernances multiniveaux

Modalités d'intervention

Ce dispositif pourra s'appuyer sur le lancement d'appels à projets spécifiques.

Bénéficiaires : Collectivités et leurs groupements, établissements publics et sociétés publiques, gestionnaires de milieux aquatiques, syndicats mixtes, associations Loi 1901.

Taux maximal d'intervention : 30 %

Dépenses non éligibles :

Les actions réalisées en régie ne sont pas éligibles sauf pour les bénéficiaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements. Les actions récurrentes d'éducation à l'environnement ne sont pas éligibles dans le cadre de ce dispositif.

Conditions spécifiques :

- Pour les opérations de travaux, la réalisation d'une **analyse couts-bénéfices (ACB**) pour les projets dont le **montant est compris entre 2 et 5 M€** et **d'une analyse multicritère (AMC)** pour les projets dont **le montant est supérieur à 5 M€** est demandée au porteur afin de s'assurer de leur pertinence. Cette objectivation de la pertinence économique pourra conduire le cas échéant à une reprise des projets dans le sens de la recherche d'un optimum technico-économique.

- Les médias créés seront libres de droit pour pouvoir être réutilisés ou adaptés par d'autres acteurs régionaux.

- Les outils développés seront mis à disposition de l'Observatoire régional des risques naturels majeurs.

DISPOSITIF « Actions du Comité de concertation régionale sur les risques naturels et de déclinaison du Livre blanc »

Forte d'une politique volontariste sur la gestion des risques naturels depuis de nombreuses années et en lien étroit avec sa compétence d'aménagement du territoire, la Région a proposé en 2016 d'organiser un cadre de concertation prenant en considération l'ensemble de la chaîne de gestion du risque depuis la prévention jusqu'au retour d'expérience de la gestion de la crise dans une approche multirisques (incendies, inondations, risques montagne, calamités agricoles). Le Comité de concertation régionale sur les risques naturels a été lancé le 9 février 2018. Il est organisé autour d'un comité plénier volontairement restreint pour permettre les échanges et de plusieurs commissions techniques élargies pour associer l'ensemble des acteurs concernés.
Le Comité de concertation régionale sur les risques naturels et ses commissions sont des lieux de dialogue, de concertation et d'échanges, permettant de renforcer la diffusion de l'information et facilitant la mutualisation d'expériences. Ce sont également des lieux d'expertise et de conseils.

Le Comité de concertation régionale sur les risques naturels a en charge l'animation et le suivi de la mise en œuvre des préconisations du Livre blanc sur les risques naturels.

Le maintien d'une gouvernance collective à l'échelle régionale à travers ce Comité régional est essentiel pour continuer à travailler à la coordination et à la complémentarité des démarches engagées sur le territoire régional pour améliorer sa résilience face aux risques. Il est ainsi proposé de pérenniser cette instance à travers notamment le vote d'un dispositif dédié.

Sur ce dispositif, seront financées **les actions proposées par le Comité de concertation régionale sur les risques naturels** et ses commissions et celles en lien avec la déclinaison des **préconisations du Livre Blanc**.

Types d'actions soutenues

- Observatoire régional des risques naturels majeurs
- Etudes d'intérêt régional sur les risques naturels notamment sur l'adaptation au changement climatique et sur les enjeux de la résilience de la région face aux risques naturels
- Actions en lien avec la journée régionale des risques naturels
- Développement d'un programme régional de sensibilisation à destination des lycéens
- Développement d'une garde régionale montagne
- Développement d'outil de prévision et de surveillance à l'échelle régionale
- Opérations innovantes à l'échelle de la région pour tester de nouveaux outils en vue de leur large diffusion/utilisation multiple.

Modalités d'intervention

Bénéficiaires : Collectivités et leurs groupements, établissements publics, gestionnaires de milieux aquatiques, organismes d'études ou de recherche, associations, groupement d'intérêt public, réseaux d'entreprises.

Taux maximal d'intervention : 80 %

DISPOSITIF « Travaux d'urgence suite à une catastrophe naturelle - inondation »

Le territoire régional a historiquement été touché par des inondations catastrophiques : Arles en 2003, les crues torrentielles et les inondations de 2006 et 2008 dans les départements alpins et le Vaucluse, les intempéries meurtrières sans précédent dans le Var en juin 2010 suivi en 2015 des terribles intempéries dans les Alpes Maritimes, plus récemment, les intempéries de novembre décembre 2019 et la catastrophe sans précédent causée par la tempête Alex en octobre 2020.

Le changement climatique global et son impact sur l'environnement font craindre que ces épisodes se renouvellent avec une fréquence et une intensité accentuées.

Par solidarité avec les collectivités sinistrées la Région a toujours mobilisé un dispositif régional d'aide d'urgence voté par délibération exceptionnelle.

Il est proposé, en complément de ces dispositifs d'aide d'urgence votés pour la remise en état des biens communaux, de concevoir un dispositif spécifique pour les travaux d'urgence à entreprendre dans les rivières suite à des épisodes exceptionnels.

TRAVAUX ELIGIBLES

Les travaux pris en compte sont :

- L'enlèvement des embâcles et obstacles en rivière s'ils présentent un danger pour la sécurité ;
- L'enrochement et la reprise ponctuelle des digues et des berges des cours d'eau et rivières.

Sont exclus :

- Les travaux en régie ;
- Les travaux liés à un entretien défaillant des infrastructures.

Modalités d'intervention

Bénéficiaires : Syndicats de rivière et EPCI compétentes.

Conditions préalables :

- Le dispositif sera actionné par délibération de l'Assemblée délibérante.
- La délibération précisera les modalités d'intervention et le montant de l'aide régionale qui pourra être attribuée.
- Les communes de localisation des travaux doivent avoir été reconnues en état de catastrophe naturelle.
- Envergure régionale de l'évènement.

2- Cadre d’intervention multirisques montagne : « Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels en montagne »

Contexte et enjeux

Les zones de montagne de façon générale et les Alpes, en particulier, doivent faire l’objet d’une attention particulière, du fait des contraintes topographiques et climatiques pesant sur leurs activités économique.

Ces zones vulnérables sont soumises à de multiples aléas naturels qui souvent interagissent entre eux (effet « Domino ») et sont amplifiés sous l’effet du réchauffement climatique. La géographie de la montagne, caractérisée par la pente et le relief, conditionne fortement les phénomènes naturels. Les aléas présents sont multiples (chutes de blocs, glissements de terrains, laves et crues torrentielles, avalanches, séismes, tsunami dans les lacs, etc.), soudains, rapides (cinétique plus élevée en montagne qu’en plaine) et souvent de forte intensité. Avec l’évolution climatique un même territoire est couramment concerné par plusieurs phénomènes. En outre, les aléas présentent la particularité de s’inscrire dans des territoires d'enjeux contraints sur un plan spatial. En effet, la spécificité “risque” en montagne tient aussi et surtout à la nature même du développement économique et agrotouristique qui conditionne des attentes particulières en termes d’accessibilité et de mobilité pour le fonctionnement de ces territoires et leur développement.

Comme cela est précisé dans l’état des lieux des activités des groupes d’action de la Stratégie de l’Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA), la prévention des risques naturels est une condition indispensable au maintien des populations et au développement économique et social. La conjonction d’une zone habitable limitée et du changement climatique conduit à l’augmentation de l’exposition aux risques et aux dommages potentiels occasionnés aux biens et aux infrastructures dans les zones montagneuses de la région alpine. Les logiques du développement économique, des comportements sociaux, de la mobilité et du tourisme doivent avancer de pair avec les objectifs de réduction du risque et de gestion raisonnée. Ceci milite pour la mise en place de nouveaux instruments de gouvernance afin d’équilibrer les demandes pour différents usages.

Les territoires de montagne sont donc des laboratoires d’innovation en termes de gouvernance, de connaissance des phénomènes et de projets innovants, tel que cela est relevé par les travaux du groupe d’action n°8 « Améliorer la gestion des risques et mieux gérer le changement climatique, notamment par la prévention des risques naturels de grande ampleur » de la SUERA. Ce dernier insiste notamment sur l’expérience acquise dans le massif alpin français en matière de « Gestion intégrée des risques naturels » (GIRN) dans le cadre de l’opération interrégionale CIMA-POIA coordonnée par le Pôle Alpin d'études et de recherche pour la prévention des Risques Naturels (sur la période 2007-2013 et la période 2014-2020) et sur les acquis des projets de coopération territoriale développés dans le cadre des programmes européens Espace Alpin, Alcotra (PITEM Risk), Marittimo, France-Suisse et Med, en lien avec les travaux de la convention alpine. La GIRN a consisté à déployer de nouvelles approches des risques et de leur prise en compte à l’échelle d’un bassin de vie.

Ce besoin de démarches plus proches des territoires est aussi souligné par le lancement, en 2019, de l'appel à projets STePRIM (Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne) par le Ministère français de la transition écologique et solidaire. En effet, au-delà de la maîtrise de l'urbanisation, l'efficacité de la gestion des risques naturels passe par une démarche partenariale reposant sur l'implication, responsabilité et la solidarité entre les différents acteurs.

L'objectif de la politique régionale en matière de gestion des risques de Montagne est d'accroître la résilience des territoires et leur adaptation aux changements climatiques.

Il s'agira de soutenir :

- le développement et la poursuite des démarches engagées en matière de gestion intégrée des risques naturels à partir d'approches territoriales multirisques,

- les projets interrégionaux d'animation, de sensibilisation et de mise en réseau pour une meilleure gestion des risques naturels.

Les mesures relevant de cette thématique visent à favoriser les actions coordonnées et collectives de gestion intégrée des risques naturels en optimisant la gouvernance selon des territoires cohérents. Elle cible les 7 piliers de la prévention des risques :

- connaissance des aléas, des enjeux et donc des risques,

- surveillance et alerte en vue d'anticiper un événement,

- information des citoyens, des élus et des acteurs économiques (culture du risque, information et sensibilisation),

- maîtrise de l'urbanisation par l'intégration de la gestion locale et systémique du risque dans les documents de planification (SCOT, PLUi),

- réduction de l'aléa et de la vulnérabilité, principalement pour la protection des personnes et des biens (avec priorité donnée aux solutions fondées sur la nature)

- préparation aux situations d'urgence,

- retours d'expériences.

L'ensemble des aléas naturels en montagne est ici ciblé (crues et laves torrentielles, glissements de terrain, chutes de blocs, aléas d'origine glaciaire et périglaciaire, avalanches, séismes, tempêtes, feux de forêts) et en particulier l'incidence du changement climatique sur ces aléas et la prévention des phénomènes accidentels en résultant.

A noter que les objectifs de ce dispositif et les actions associées sont reprises dans la Convention Interrégionale du Massif des Alpes - CIMA (Axe 2 : Bien vivre en montagne et adapter nos modes de vie au changement climatique / Fiche Mesure 2.2 : Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels). La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi négocié 4 M€ sur la période 2021-2027.

De plus, dans le cadre des mêmes finalités territoriales, les opérations de ce dispositif bénéficient des fonds FEDER Alpes à travers les actions 4 A : Appuyer les projets permettant l'émergence de démarches locales de gestion intégrée des risques naturels et 4 B : Soutenir des actions interrégionales d'animation, de sensibilisation et de mise en réseau pour une meilleure gestion des risques naturels. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur étant Autorité de Gestion de ces fonds, elle pilote notamment les Appels à Projets permettant l'attribution des financements. Ce sont 7 M€ de fonds FEDER qui sont proposés sur cette mesure.

DISPOSITIF « Développer la connaissance locale et la sensibilisation sur les risques naturels »

- Diagnostics locaux des aléas : calcul des intensités, estimation des fréquences, cartographie des emprises, etc.
- Identification et évaluation des enjeux humains et matériels dans l'espace soumis à un aléas naturels ;
- ·Mettre en œuvre des opérations ciblées (adaptées à la sociologie et nature des aléas du territoire) de sensibilisation et de communication auprès du grand public, des scolaires et des touristes ;
- ·Formation des élus, des techniciens des collectivités et des acteurs socio-professionnels locaux
- ·Etude historique des aléas / des territoires
- Formation à la gestion de crise

DIPOSITIF « Soutenir la gouvernance locale et les réseaux d'acteurs »

- Accompagner l'élaboration concertée de stratégies globales pluriannuelles de gestion intégrée des risques naturels (plan pluriannuel d'actions)
- Animation de réseaux régionaux d'acteurs impliqués dans la Gestion Intégrée des Risques Naturels en montagne : formations, conférences, retours d'expériences, etc.

DISPOSITIF « Réduire la vulnérabilité des territoires »

- Etude préalable à la réalisation d'ouvrages de protection, diagnostics d'ouvrages de protection

- Réalisation d'ouvrages de protection / prévention des aléas avec priorité données aux techniques basées sur la nature

- Accompagner le déploiement des systèmes de suivi des aléas et d'alerte à la population et/ou aux autorités locales de gestion de crise (stations hydrométriques, pluviographes, stations GPS, outils de modélisation, systèmes de communication, etc.)

- Prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanismes

- Actualisation des DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) dans le cadre des connaissances acquises via la GIRN

- Appui à l'élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde Intercommunaux

Modalités d'intervention pour l'ensemble des dispositifs

Actions non éligibles :

- Les actions menées en dehors d'une démarche territoriale intégrée.

- Les approches monorisques sont exclues du financement européen.

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements et sociétés publics, porteurs d'une démarche de gestion intégrée des risques naturels ; les collectivités et structures publiques porteuses d'une réflexion concertée à l'échelle pertinente au vu de l'aléa visé.

Catégories de dépenses :

- Frais de personnel (salaires, charges et taxes y afférant) pour les salariés valorisés à minima à 20% de leur temps de travail
- Investissements et frais d'installation : matériels / équipements / travaux
- Conseil, expertise juridique, technique, comptable et financière, études
- Promotion et publication (y compris publicité européenne)
- Frais de déplacement (dépenses afférentes au transport, à l'hébergement et aux repas pris au cours du déplacement), dans la limite de 15% du total des dépenses éligibles autres (hors frais de déplacement)
- Frais de réunion, séminaires, conférences

Types de dépenses non éligibles

- Les dépenses participant à la réalisation de documents réglementaires communaux dans le domaine des risques (PPR) ;
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges ;
- Les frais débiteurs, agios et autres frais financiers.

Taux maximum d'intervention : 30 %

Particularité pour les chutes de blocs

- Action sur territoire GIRN et inclue à la stratégie de gestion Intégrée des risques naturels : Taux maximum d'intervention de 30 %

- Hors territoire GIRN :

Taux maximum d'intervention de 10 % pour les études préalables

Taux maximum d'intervention de 10 % pour les travaux avec plafonnement à 30 000 €

Appel à projets

« Restaurer le cycle naturel de l'eau

en milieu urbain

pour une ville plus résiliente et perméable »

Date d'ouverture de l'appel à projets :

10 mars 2022

Date limite d'envoi des candidatures :

1er juillet 2022

annexe de la délibération n° 22-21

1- Contexte et enjeux de l'appel à projet

Par déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux 2016-2021, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) encourage, au travers de l'objectif 10 « Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique » et de l'objectif 11 « développer des opérations d'aménagement exemplaire » à préserver la ressource en eau et à limiter l'imperméabilisation et le ruissellement des sols à l'échelle du projet (règles LD1Obj10C et LD1Obj 11A du SRADDET).

Par ailleurs, dans le cadre de la règle LD2Obj37 « Favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés et paysagers par la définition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique », le SRADDET cherche à favoriser la nature en milieu urbain, à limiter l'imperméabilité des sols, à favoriser la végétalisation de l'espace urbain et à créer ou réhabiliter les coulées vertes ou bleues dans les villes.

Les zones urbanisées, en particulier dans les régions méditerranéennes, sont en effet sévèrement touchées par le changement climatique. En cause, l'imperméabilisation des sols, l'omniprésence du bâti minéral et la rareté du végétal et de l'eau en ville, qui conduisent à une réduction des services écosystémiques rendus par les espaces végétalisés, les milieux aquatiques et humides et les espaces de pleine terre du fait d'un stress hydrique des sols plus marqué et de la réduction de la croissance des végétaux notamment en période estivale.

Ce dérèglement a des conséquences importantes tant sur la hausse des températures en favorisant l'apparition d'Ilots de Chaleur Urbains (ICU) que sur l'aggravation des précipitations.

La restauration du bon fonctionnement du cycle naturel de l'eau est donc une nécessité pour réguler la hausse des températures, les épisodes de précipitation et le ruissellement, et ainsi pallier les risques liés au changement climatique.

La maitrise du cycle de l'eau par des ouvrages artificiels est encore trop souvent la norme. Le recours systématique à une logique de réseaux (imperméabilisation, caniveaux, avaloirs, canalisations, stations de traitement, rejets, etc.), la modification du lit d'un cours d'eau et de ses berges, la construction d'ouvrages qui traversent ou recouvrent les cours d'eau ont des incidences tant techniques (toujours plus d'eau à traiter), qu'environnementales (disparition de la nature et de certains cours d'eau en milieu urbain) et financières (surcoût des aménagements et analyses coûts bénéfices souvent déficitaires).

Face à la recrudescence des aléas climatiques, ces techniques classiques de Voiries et Réseaux Divers et d'artificialisation des milieux aquatiques ou cours d'eau montrent désormais leurs limites.

Des alternatives sont possibles avec des modèles de conception qui développent les solutions fondées sur la nature pour se rapprocher du cycle naturel de l'eau en s'appuyant sur l'infiltration de l'eau de pluie à la source, la création de multiples espaces végétalisés et la restauration de milieux humides et cours d'eau.

Cette approche prenant en compte les enjeux liés à l'eau à toutes les échelles du projet permet de protéger la qualité et la quantité des ressources en eaux et de réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et aux ruissellements. Si la lutte contre l'imperméabilisation des sols et le ruissellement reste l'objectif principal, un nombre croissant d'acteurs voit dans la restauration du cycle naturel de l'eau une façon de contribuer à la reconquête de la nature en ville et de la biodiversité.

2- Objectifs de l'Appel à projet

L'appel à projets a pour objectif premier de redonner sa place à l'eau dans la ville et de restaurer le cycle naturel de l'eau en milieu urbain en désimperméabilisant les sols et en contribuant à limiter le ruissellement urbain et de rendre l'eau plus visible par des ouvrages à ciel-ouvert et l'intégrer au paysage en valorisant sa dimension patrimoniale, sociale et de loisirs.

En concordance avec les règles et objectifs du SRADDET et du SDAGE, le volet transition écologique du Contrat d'Avenir 2021-2027, ainsi qu'avec les préconisations du Livre blanc sur les Risques Naturels et le Plan Climat « Gardons une COP d'avance », , la Région entend soutenir l'émergence et la mise en œuvre de projets mobilisant les solutions fondées sur la nature qui visent à :

- Favoriser l'infiltration de l'eau de pluie à la source pour limiter le ruissellement urbain en désimperméabilisant les sols à proximité immédiate des cours d'eau ;

ET

- Renaturer et restaurer les cours d'eau en milieu urbain.

Afin que ces projets concourent à un projet plus global de développement urbain et écologique et contribuent à créer une biodiversité urbaine et un cadre de vie optimisé, ils pourront être couplés avec un ou plusieurs objectifs associés, parmi lesquels :

- La restauration hydromorphologique et la création d'espaces de bon fonctionnement d'un cours d'eau, dans la perspective de la mise en œuvre d'une trame verte et bleue, voire d'une trame turquoise ;
- La réduction de la vulnérabilité du territoire aux inondations par débordement d'un cours d'eau, qu'il soit permanent ou temporaire ;
- La réduction de la vulnérabilité du territoire face aux inondations par ruissellement ;

- La protection contre les pollutions des masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future du territoire, définies comme telles par le SDAGE en vigueur et confortée par le cycle 3 (2022-2027) ;
- L'amélioration de la perméabilité de la connexion entre le cours d'eau et les espaces urbanisés avec aménagements de la traversée et des rives des cours d'eau dans les secteurs urbains en prenant en compte les aspects d'intégration paysagère, d'espaces récréatifs et de loisirs (mobilités douces, parcs arborés urbains…)

3- Attendus directs et indirects de la démarche

- Limitation du ruissellement urbain en augmentant la part de l'eau de pluie qui s'infiltre à la source et en tenant compte de la capacité des sols à infiltrer l'eau sans transfert de pollution ;
- Restauration d'un cours d'eau fortement altéré en le transformant en une infrastructure bleue verte ;
- Développement de la biodiversité par l'amélioration des milieux existants et/ou la création de nouveaux milieux de vie pour de nombreuses espèces et en facilitant leur déplacement lié à leurs besoins (Trame verte et bleue) ;
- Diminution de la vulnérabilité aux inondations par débordement des cours d'eau en restaurant l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- Limitation des effets du ruissellement par déconnexion du pluvial ;
- Limitation de l'artificialisation des sols ;
- Diminution de la pollution de l'eau et des nappes ;
- Participation à l'amélioration du cadre de vie en multipliant les espaces végétalisées et en développant des îlots de fraîcheur dans l'espace urbain ;
- Restauration et valorisation des berges, reconstitution de la ripisylve
- Amélioration de la fonctionnalité écologique du cours d'eau

4- Critères d'éligibilité des projets

La Région souhaite financer des projets de gestion intégrée de l'eau avec une dimension multithématique et multipartenariale qui devront réunir les compétences de plusieurs services des collectivités : eau et assainissement, Gemapi, aménagement urbain et environnement.

Les projets devront se situer en zone urbaine (et inscrits comme tels dans un document d'urbanisme en vigueur).

Sont exclus notamment :

- Les projets portant sur des secteurs d'extension urbaine ;
- Les projets ayant pour objectif premier l'irrigation, la valorisation d'un patrimoine jouant un rôle dans la gestion des eaux pluviales ou d'arrosage, tels que par exemple les restanques ou les retenues collinaires ;
- Les acquisitions foncières, les ouvrages artificiels de stockage et de rétention d'eau, les actions conduites à l'échelle de bâtiments (toitures végétalisées, …) ou visant la désimperméabilisation de stades ou de parking ;

5- Dépenses éligibles

- Typologie d'études :
    - Etudes de faisabilité, études des capacités des sols à infiltrer les eaux, études de modélisation hydrauliques, études hydromorphologiques
    - Missions d'AMO sur les volets hydrologique, hydraulique, avec intégration des enjeux paysagers et de biodiversité, basés sur les Solutions Fondées sur la Nature
    - Maîtrise d'œuvre conception (phases Avant-Projet intégrant des analyses multicritères permettant d'objectiver les gains écologiques et hydrauliques des SFN, et incluant notamment la question de la durabilité et de l'entretien des solutions mises en œuvre), Projet et Dossier de Consultation des Entreprises)

- Typologie de travaux :
    - Maitrise d'œuvre réalisation
    - Travaux de renaturation des cours d'eau urbains et de leurs rives ;
    - Création d'espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et reméandrage,
    - Remplacement des ouvrages de collecte « en dur » du pluvial par des ouvrages à ciel ouvert type noues de collecte des eaux pluviales connectés au cours d'eau,

Seules les dépenses liées aux travaux permettant l'atteinte des objectifs ci-dessus sont éligibles (par exemple le mobilier installé sur un espace récréatif ou la mise en place de franchissements du cours d'eau ne pourront pas être retenus dans l'assiette éligible).

Condition spécifique

- Les dépenses liées aux travaux de désimperméabilisation et végétalisation des espaces urbains connectés au cours d'eau pourront faire l'objet d'éventuels cofinancements au titre des autres cadres d'intervention de la Région et/ou d'autres partenaires financeurs potentiels.
  Sur le volet végétalisation, une attention particulière sera portée au choix des espèces végétalisées supports de biodiversité et adaptées au climat méditerranéen en termes notamment de besoins en eau.

6- Bénéficiaires

Communes et EPCI, structures gestionnaires de milieux aquatiques

7- Critères de sélection des projets

Les projets seront notés sur la base des critères de sélection suivants puis classés par note décroissante.

Inscription du projet dans une opération ou stratégie d'ensemble (8 points)

- Inscription du projet dans un schéma d'aménagement d'ensemble reposant sur une gestion intégrée de l'eau
- Inscription du projet dans une approche globale de désimperméabilisation (connexion milieu aquatique et secteur urbain) et de lutte contre le ruissellement urbain,
- Inscription du projet dans une stratégie de restauration de la trame verte et bleue,
- Modalités de concertation avec les habitants (contribution des riverains et des usagers au projet)

Qualité du dossier technique (5 points)

- Argumentaire
- Prise en compte de la dimension transversale du projet et implication de la structure gestionnaire du milieu aquatique
- Prise en compte du caractère pluridisciplinaire de l'AMO qui accompagnera la démarche du porteur de projet (paysagiste, urbaniste, hydrologue, hydraulicien, écologue, géologue)
- Description détaillée des solutions fondées sur la nature projetées et du choix des espèces végétales envisagées
- Mise en place d'un suivi évaluation des techniques de SFN mises en œuvre

Caractère structurant du projet (7 points)

- Linéaire de cours d'eau concerné,
- Périmètre du projet (ha),
- Superficie désimperméabilisée par rapport au périmètre global du projet,
- Surface du lit redonné au cours d'eau

8- Comité de sélection

Un comité de sélection sera mis en place pour donner un avis sur les projets et soumettre un classement. Seront invités les cofinanceurs potentiels et d'autres structures jugées compétentes.

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Service Eau et Risques Naturels, Service Aménagement et Habitat, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux)
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- Départements de la région
- Etat (DREAL et/ou DDT concernée)
- Office Français de la Biodiversité
- Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement

La décision finale d'accompagner le projet et le montant de la subvention attribuée reviennent à la Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

9- Modalités de candidature

Les dossiers sont à déposer selon les mêmes modalités que celles qui prévalent pour tout dossier de demande d'aide auprès de la Région, telles que prévues par le règlement financier de la Région, et par voie dématérialisée à l'adresse https://subventionsenligne.maregionsud.fr/

La clôture du dépôt des dossiers est fixée au 1er juillet 2022 inclus.

En plus des pièces nécessaires prévues par le règlement financier de la Région, les projets devront comporter un dossier technique présentant :

- Le contexte global du projet et son inscription dans une stratégie et/ou projet d'ensemble
- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maitrise d'œuvre pour élaborer et suivre le projet (présentation de la structure porteuse, organisation, moyens humains dédiés, …)
- Le cas échéant, la synthèse des études préalables déjà engagées, les cahiers des charges des études, les missions d'AMO ou les marchés de travaux.

10- Modalités de financement

Le montant indicatif de l'enveloppe prévisionnelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour cet appel à projet est de 500 000 €. Le taux maximum d'aide régionale sera de 40%.

Cette enveloppe pourra, le cas échéant, être complétée par d'autres financements de la Région, au titre notamment des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial, sous réserve de l'inscription des opérations dans ces contrats, ou des cadres d'intervention Biodiversité.

Des cofinancements pourront être recherchés auprès de l'Agence de l'Eau et des Départements en fonction de leurs critères respectifs.

En tout état de cause, le taux maximum d'aide publique ne devra pas dépasser 80%.

11- Modalités de paiement

La subvention sera versée selon les modalités prévues par le règlement financier de la Région.

Pour le versement du solde de la subvention, le maitre d'ouvrage devra produire, en plus des pièces justificatives financières mentionnées au règlement financier de la Région en vigueur :

1- un rapport complet de réalisation de l'opération (descriptif technique et photos)

2- une fiche synthétique de réalisation de l'opération, dite « fiche retour d'expérience » selon le modèle qui sera fourni aux candidats retenus.

12- Valorisation des opérations

Les fiches « retour d'expérience » de l'opération seront exploitées afin de tirer les enseignements des solutions mises en œuvre (difficultés rencontrées…) et de valoriser celles qui réussissent sur différents supports : sites internet (Réseau Régional de Gestionnaires de Milieux Aquatiques, Observatoire Régional Eau et Milieux Aquatiques…), réseau des Solutions Fondées sur la Nature animé par l'Office Français de la Biodiversité (Life Artisan), bilans Plan Climat de la Région, ou dans le cadre de la mise en œuvre de la mission d'animation sur l'eau de la Région par exemple lors de séances de l'AGORA (assemblées plénières ou commissions thématiques) ou du Comité des risques.

13- Calendrier

Ouverture de l'appel à projet : 10 mars 2022

Clôture du dépôt des dossiers : 1er juillet 2022

Comité de sélection prévisionnel : 1ère quinzaine de septembre 2022

Vote prévisionnel de l'aide Région : Décembre 2022

14- Contacts

Le suivi technique de l'appel à projets sera réalisé par le Service Eau et Risques Naturels de la Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Eau servicesern@maregionsud.fr

Contacts : Sandrine HENCKEL-STELMASZYK - shenckel@maregionsud.fr - 04.88.73.63.82.